

VIDE-GRENIERS DE BEHOUST

Organisé par la Commission des Fêtes de Béhoust

DIMANCHE 24 MARS 2019

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

La manifestation est destinée à promouvoir l'esprit de collection et à faciliter les contacts et transactions (échanges, achats et ventes) dans ce domaine.

ARTICLE 2 :

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et non aux professionnels.

Peuvent exposer les personnes physiques dont le bulletin est régulièrement parvenu aux organisateurs, accompagné du paiement. Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes.

ARTICLE 3 :

L'exposant doit attester sur l'honneur de ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

ARTICLE 4 :

La Commission des Fêtes se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, ou exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation, et ce, sans qu'il puisse réclamer d'indemnité.

ARTICLE 5 :

La Commission des Fêtes organisatrice décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions.

ARTICLE 6 :

Il est interdit de vendre des objets de guerre des XXème et XXIème siècles.

ARTICLE 7 :

Pour toute annulation de réservation, l'exposant se verra rembourser la totalité moins 20% de frais si elle intervient trois semaines avant la manifestation ; passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 8 :

Les documents et objets présentés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à ses risques et périls. La Commission des Fêtes organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. Les documents et objets présentés doivent être assurés par les soins des participants.

ARTICLE 9 :

Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 10 :

L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant la durée de la manifestation. Tout départ d'exposant devra avoir lieu après l'heure de fermeture au public, sauf acceptation de la Commission des Fêtes organisatrice.

ARTICLE 11 :

Les stands d'alimentation et de boissons ne sont pas autorisés sauf ceux mandatés par la Commission des Fêtes de Béhoust.

ARTICLE 12 :

Tout emplacement non occupé une demi-heure après l'ouverture sera cédé à un autre exposant sans qu'il puisse être fait de réclamation.

ARTICLE 13 :

Les exposants, en signant leur demande d'inscription, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation.

ARTICLE 14 :

Un responsable de la Commission des Fêtes sera à la disposition des exposants durant toute la manifestation.

ARTICLE 15 :

La mise en place des exposants s'effectuera le dimanche matin de 7h00 à 9h00 et le démontage aura lieu après la fermeture au public, soit 18h00.

ARTICLE 16 :

Les exposants sont tenus de remballer toute marchandise invendue et de nettoyer de tous détritrus ou encombrants leur emplacement.

TOUTE RESERVATION NON ACCOMPAGNEE DE SON PAIEMENT NE SERA PAS RETENUE.